Nombre: de Membres en exercice de Présents

de Votants

Date de convocation: 12 septembre 2018

COMPTE RENDU DE LA REUNION DU **CONSEIL MUNICIPAL DU 18 SEPTEMBRE 2018 - 20 heures**

L'an deux mil dix-huit,

le dix-huit septembre, le Conseil municipal de la Commune de Val-au-Perche. dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle polyvalente de la commune déléguée du Theil-sur-Huisne, sous la Présidence de Mme Martine GEORGET, Maire.

ETAIENT PRÉSENTS: Mme GEORGET, M. THIROUARD, Mme NOIRAULT, M. DUTERTRE, Mme VAIL, M. BLASQUE, Mmes TURMEL, RENARD, MM. KÄSER, ROCCA, GARNIER, MAUFAY P., Mme BAPTISTE, M. JOUSSELIN, Mmes MAUFAY C., FERNANDES, M. LHERAULT JC., Mme CHOUANARD, MM. GUY, BUGEY, MIGNOT, Mme DARRY, MM. SOUVRE, SCHALK, Mme HOOD, MM. POLICE, SAUVEE, Mme BOIMARE, M. FRANÇOIS, Mme BILLON, MM. TRUILLET (arrivé à 20h15), HEE, CRENIER, Mmes LAMBERT, LAUNAY (arrivée à 20h25), SEVRIN C. (arrivée à 20h30), HARRIS, MM. GOULET, BOURGOIN, VALLET.

ABSENTS EXCUSÉS: M. SURCIN (pouvoir à M. MAUFAY P.), M. PLESSIS (pouvoir à M. LHERAULT), Mme DELOGE (pouvoir à Mme BILLON), Mme GUILLEMIN (pouvoir à M. HEE), Mme MOUSSET (pouvoir à M. FRANCOIS), M. DUBOIS, M. DUCLOS (pouvoir à M. CRENIER), M. FERCHAUD (pouvoir à M. BLASQUE), Mme GUILLIN (pouvoir à Mme VAIL), M. CONON (pouvoir à M. GOULET), M. CHEVALLIER (pouvoir à Mme HARRIS).

ABSENTS: M. SEVRIN P., Mmes PIGEOT, AMELIN, RENIER, M. BAILLIARD, Mme JUPIN, MM. SINEAU, HAMARD, Mme GIORNO, MM. MINOSIO, APPERT, VOISIN, VIOLETTE, MAY, Mme BROUARD, MM. COUTE, MAIGNON, MAILLET, THIBAULT.

SECRETAIRE DE SEANCE : M. GUY

A la demande de M. KÄSER, Adjoint en charge de l'assainissement, et afin d'obtenir des informations complémentaires, l'approbation du Rapport annuel 2017 sur le Prix et la Qualité du Service public d'assainissement collectif est reporté à la prochaine séance.

Approbation du compte-rendu de la réunion du Conseil municipal du 2 juillet 2018

Le Conseil municipal approuve à l'unanimité le compte-rendu de la réunion du 2 juillet 2018.

Commerce

 Travaux de création d'une station-service communale et aire de covoiturage (commune déléguée de Mâle) : choix des entreprises et autorisation de signature des marchés publics

Arrivée de M. TRUILLET à 20h15.

Madame le Maire fait savoir qu'afin de procéder au démarrage de ces travaux, un appel d'offres selon la procédure adaptée a été lancé pour ce marché public composé de trois lots, estimés par le maître d'oeuvre :

- Lot 1: travaux de terrassement, VRD (301 567.73 € HT) + option aire de covoiturage (32 016.54 € HT),
- Lot 2: travaux d'installation de la station-service (233 958.18 € HT),

Lot 3: travaux d'éclairage public (20 972 € HT).

Les critères de jugement des offres étaient les suivants :

- valeur financière : 60 %,
- valeur technique : 40 %.

Trois offres sont parvenues dans les délais pour les trois lots.

La commission d'appel d'offres qui s'est réunie le 14 septembre dernier, propose après analyse de retenir les entreprises suivantes :

- PIGEON pour le lot 1 : travaux de terrassement, VRD (259 290.76 € HT) + option aire de covoiturage (18 192.22 € HT),
- MADIC pour le lot 2 : travaux d'installation de la station-service (212 930.00 € HT),
- CITEOS pour le lot 3 : travaux d'éclairage public (32 351.45 € HT).

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et voté, par 47 voix pour et 1 abstention, décide d'autoriser Madame le Maire ou son représentant, à signer les marchés avec :

- PIGEON pour le lot 1 : travaux de terrassement, VRD (259 290.76 € HT) + option aire de covoiturage (18 192.22 € HT),
- MADIC pour le lot 2 : travaux d'installation de la station-service (212 930.00 € HT),
- CITEOS pour le lot 3 : travaux d'éclairage public (32 351.45 € HT).

Les crédits nécessaires ont été prévus au Budget Primitif 2018 du budget annexe stationservice ainsi qu'au Budget Primitif 2018 du budget principal de la commune, opération n° 1723 « aire de covoiturage ».

Finances

Arrivée de Mme LAUNAY à 20h25 et de Mme SEVRIN C. à 20h30.

Budget principal : décision modificative n° 2

M. THIROUARD, Adjoint en charge des Finances, propose au Conseil municipal, après avis de la commission, de modifier comme suit le Budget Primitif 2018 :

section de fonctionnement	dépenses	recettes	Observations
	ттс	TTC	
FPIC 2018			
739223 Prélèvement FPIC	4 513 €		montants notifiés après le vote du Budget Primitif
73223 FPIC		18 260 €	
O23 virement à la section d'investissement	-102 648 €		
6815 Dotations aux provisions	116 395 €		
TOTAL	18 260 €	18 260 €	
section d'investissement	dépenses	recettes	
	TTC	TTC	
opération 1623 station-service			
2031 Frais d'études		23 760 €	transfert sur le budget annexe de la station service de toutes les écritures
2111 Terrains nus		23 765 €	
2313 Constructions		1 168 €	

opération 1723 - aire de covoiturage				
1348 Contrat de ruralité		17 465 €		
opération 1601 - bourg de Mâle				
1341 DETR		100 000 €	inscription des subventions notifiées depuis le vote du Budget Primitif et non inscrites	
opération 1808 - quartier de la Gare La Rouge				
1342 FAL		12 000 €		
O24 Produits des cessions		10 €	régularisation pour permettre le règlement	
2111 Terrains nus	120€		d'une note tardive de l'office notarial (échange de terrain fin 2017 – commune déléguée de Saint-Agnan-sur-Erre)	
opération 1804 - bâtiments 2018				
21318 Autres bâtiments publics	1 800 €		1 800 € pour les menuiseries de la salle polyvalente de Mâle (devis : 9 734,40 € TTC	
21318 Autres bâtiments publics	1 500 €		pour 7 000 € de prévu = plus-value bois) + réfection du mur du presbytère de ST Agnan suite éboulement : 1 500 €	
opération 1806 - matériels divers 2018				
21571 matériels roulants	20 000 €		achat d'un véhicule type fourgon : 20 000 € + accessoire désherbeur thermique : 3 600 € + complément pour radar pédagogique : 2 000 €	
21578 autres matériels et outillage de voirie	5 600 €			
opération 1807 - voirie 2018				
2315 installations, matériel et outillages techniques	3 500 €		pour la pose de bordures sur chemin piétonnier vers le cimetière de La Rouge : 3 500€	
O20 dépenses imprévues	43 000 €			
O21 virement de la section de fonctionnement		-102 648 €		
TOTAL	75 520 €	75 520 €		

Après en avoir délibéré et voté à l'unanimité, le Conseil municipal :

- accepte les transferts de crédits tels qu'énoncés ci-dessus.
- o Vote du Budget Primitif 2018 du budget annexe station-service

Après avis de la commission des Finances, le Conseil municipal approuve par 48 voix pour et 2 abstentions, le Budget Annexe « station-service » 2018, tel qu'il se présente ci-après :

Section d'exploitation :

Dépenses :	
011 Charges à caractère général	500 €
-	500 €
Recettes:	
74 Subventions d'exploitation	500 €
	500 €
<u>Section d'investissement :</u>	
Dépenses :	
20 Immobilisations incorporelles	59 800 €
21 Immobilisations corporelles	23 765 €
23 Immobilisations en cours	524 325 €

607 890 €

Recettes:	
13 Subventions d'investissement	407 890 €
16 Emprunts et dettes assimilées	200 000 €

607 890 €

Travaux

- O Travaux d'aménagement du quartier de la Gare (commune déléguée de La Rouge)
 - choix des entreprises et autorisation de signature des marchés publics

Madame le Maire fait savoir qu'en prévision de cette opération, un appel d'offres, selon la procédure adaptée, a été lancé pour ce marché public de travaux (estimés à 108 333.33 € HT, soit 130 000 € TTC par le maître d'oeuvre).

Les critères de jugement des offres étaient les suivants :

valeur financière : 70 %,

valeur technique : 20 %,

délai d'exécution: 10 %.

Trois offres sont parvenues dans les délais.

La commission d'appel d'offres, qui s'est réunie le 14 septembre dernier, propose après analyse de retenir l'entreprise suivante :

FLECHARD TP pour un montant de 80 278.00 € HT, soit 96 333.60 € TTC.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et voté à l'unanimité, décide d'autoriser Madame le Maire ou son représentant, à signer le marché avec l'entreprise FLECHARD TP pour un montant de 80 278.00 € HT, soit 96 333.60 € TTC.

Les crédits nécessaires ont été prévus au Budget Primitif 2018 du budget principal de la commune, opération n° 1808 « aménagement quartier de la Gare – La Rouge ».

 autorisation de signature de la convention d'autorisation de travaux sur le domaine public départemental

Toujours dans le cadre de ces travaux, il est nécessaire de mettre en place une convention d'autorisation de réalisation de travaux sur le domaine public départemental afin de permettre à la commune de Val-au-Perche de réaliser ces travaux sous sa maîtrise d'ouvrage et de bénéficier des attributions du fonds de compensation pour la TVA pour les dépenses afférentes auxdits travaux.

La commune de Val-au-Perche réalisera sur le domaine public départemental routier des travaux d'aménagement sécuritaire de l'entrée d'agglomération de la commune déléguée de La Rouge sur la RD 11 avec la mise en place d'un plateau ralentisseur.

Madame le Maire propose de signer la convention correspondante et de s'engager à financer en totalité les travaux, sans participation financière du Département.

Après en avoir pris connaissance et délibéré à l'unanimité, le Conseil municipal décide d'autoriser le Maire ou son représentant à signer cette convention.

Zonage d'assainissement des eaux pluviales

 Réunion d'information des sinistrés suite aux intempéries du mois de juin dernier : proposition du cabinet d'étude ISL

La parole a été donnée à M. KÄSER, Adjoint au maire en charge de l'assainissement.

Ce dernier fait savoir qu'afin d'informer la population sur les mesures à mettre en œuvre pour réduire les phénomènes d'inondation, la commune a sollicité le concours du bureau d'études ISL Ingénierie qui a réalisé le zonage des eaux pluviales du bassin versant des Logettes.

Ce dernier a fait parvenir un devis pour cette prestation qui s'élève à 2 500.00 € HT, soit 3 000.00 € TTC.

Après en avoir pris connaissance et délibéré à l'unanimité, le Conseil municipal décide à l'unanimité d'accepter cette offre et autorise Madame le Maire à signer le devis correspondant.

Les crédits nécessaires ont été prévus au Budget Primitif 2018 à l'opération 302 « études bassin versant des Logettes ».

- Travaux d'aménagement de ralentisseurs d'écoulement dans les fossés de la rue de la Bissonnière (commune déléguée de La Rouge)
 - proposition d'Orne Métropole pour assurer la mission de maîtrise d'œuvre

Il rappelle que suite aux violentes inondations survenues en juin dernier, il convient de mettre en œuvre rapidement les mesures édictées dans le zonage d'assainissement des eaux pluviales et dans un premier temps l'aménagement de ralentisseurs dans les fossés de part et d'autre de la route de la Tuterie sur la commune déléguée de La Rouge.

Pour la réalisation de ces travaux, la commune a sollicité le concours d'Orne Métropole pour assurer la maîtrise d'œuvre moyennant une rémunération de 1 490.00 € HT, soit 1 788.00 € TTC.

Le Conseil municipal, après en avoir pris connaissance et délibéré, par 48 voix pour et 2 abstentions, décide de confier la mission de maîtrise d'œuvre à Orne Métropole, aux conditions financières énumérées précédemment, et autorise Madame le Maire ou son représentant, à signer la convention à venir.

Les crédits nécessaires ont été prévus au Budget Primitif 2018 à l'opération 302 « études bassin versant des Logettes ».

 lancement de la procédure de consultation pour le marché public des travaux à réaliser et autorisation de signature du marché à venir

En prévision de ces travaux (estimés à 17 000 € HT, soit 20 400 € TTC), il convient de lancer la consultation des entreprises selon la procédure adaptée.

Selon l'article L2122-21-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, la délibération du Conseil municipal chargeant le maire de souscrire un marché déterminé peut être prise avant l'engagement de la procédure de passation de ce marché. Ainsi, il est proposé au Conseil municipal d'autoriser le Maire à lancer la procédure et l'autoriser à signer le marché avec le titulaire qui sera retenu après avis de la commission d'appel d'offres.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide par 48 voix pour et 2 abstentions :

- d'autoriser l'engagement de la procédure de passation du marché public, de recourir à un appel d'offres pour le projet d'aménagement de ralentisseurs route de la Tuterie (commune déléguée de La Rouge),
- d'autoriser Madame le Maire ou son représentant à signer le marché à intervenir.

Les crédits nécessaires ont été prévus au Budget Primitif 2018 à l'opération 302 « études bassin versant des Logettes ».

• Etude de faisabilité en vue de la mise en œuvre de bassins de rétention pour la gestion des eaux pluviales :

La parole a été donnée à M. LHERAULT, Conseiller municipal, pour donner lecture d'un courrier sur ce sujet de M. PLESSIS, Conseiller municipal, absent, qui lui a donné pouvoir.

proposition d'assistance à maîtrise d'ouvrage d'Orne Métropole

M. KÄSER, ayant repris la parole, a indiqué qu'en plus des travaux cités précédemment, il est nécessaire de réaliser une étude de faisabilité pour la mise en œuvre de bassins de rétention.

Pour la réalisation de cette étude, la commune a sollicité le concours d'Orne Métropole pour assurer la mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage moyennant une rémunération de 3 000.00 € HT, soit 3 600.00 € TTC.

Le Conseil municipal, après en avoir pris connaissance et délibéré, par 49 voix pour et une abstention, décide de confier la mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage à Orne Métropole aux conditions financières énumérées précédemment et autorise Madame le Maire ou son représentant à signer la convention à venir.

Les crédits nécessaires ont été prévus au Budget Primitif 2018 à l'opération 302 « études bassin versant des Logettes ».

 lancement de la procédure de consultation des cabinets d'études et autorisation de signature du marché à venir

Pour permettre la réalisation rapide de cette étude (estimée à 30 000 € HT, soit 37 800 € TTC), il convient de procéder à une consultation selon la procédure adaptée.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide par 49 voix pour et une abstention :

- d'autoriser l'engagement de la procédure de passation du marché public, de recourir à un appel d'offres pour la réalisation d'une étude faisabilité en vue de la mise en œuvre de bassins de rétention pour la gestion des eaux pluviales.

Le Conseil municipal sera chargé du choix du cabinet d'études au terme de la consultation.

M. KÄSER tient à préciser qu'un travail en parallèle avec les agriculteurs concernés sera réalisé.

Assainissement collectif des eaux usées

Adoption du Rapport annuel 2017 sur le Prix et la Qualité du Service public

Reportée à la prochaine séance.

Personnel

 Délibération annuelle autorisant le recrutement d'agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à un accroissement temporaire d'activité

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ; Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3-2° ;

Considérant qu'en prévision d'un accroissement temporaire d'activité (travaux imprévus, conditions météorologiques défavorables...), il est nécessaire de renforcer les services techniques pour la période du 1^{er} octobre 2018 au 31 décembre 2019 ;

Considérant qu'il peut être fait appel à du personnel recruté en qualité d'agent contractuel pour faire face à des besoins liés à un accroissement temporaire d'activité en application de l'article $3-2^\circ$ de la loi 84-53 précitée ;

Sur proposition du Maire ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et voté à l'unanimité, décide :

- d'autoriser Madame le Maire à recruter des agents contractuels pour faire face à des besoins liés à un accroissement temporaire d'activité pour une période de 12 mois maximum pendant une même période de 18 mois en application de l'article 3-2° de la loi n° 84-53 précitée,
- à ce titre, seront créés :
 - un emploi à temps complet dans le grade d'adjoint technique territorial relevant de la catégorie hiérarchique C pour exercer les fonctions d'agent d'entretien polyvalent,
 - . un emploi à temps non complet à raison de 17.5/35ème heures dans le grade d'adjoint technique territorial relevant de la catégorie hérarchique C pour exercer les fonctions d'agent d'entretien polyvalent,

de modifier le tableau des effectifs de la commune.

Madame le Maire sera chargée de la constatation des besoins concernés ainsi que de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats selon la nature des fonctions et de leur profil. La rémunération sera limitée à l'indice terminal du grade de référence.

Les crédits correspondants seront inscrits au budget.

 Protection sociale complémentaire : participation pour les agent ayants souscrit une mutuelle labellisée

Vu le code général des collectivités territoriales :

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ; Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection complémentaire de leurs agents ;

Considérant que selon les dispositions de l'article 22 bis de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983, les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent contribuer au financement des garanties de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'elles emploient souscrivent ;

Considérant que sont éligibles à cette participation les contrats et règlements en matière de santé ou de prévoyance remplissant la condition de solidarité entre les bénéficiaires, attestée par la délivrance d'un label dans les conditions prévues issues du décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011.

Actuellement, 2 agents bénéficient d'une participation mensuelle de 20 €, mise en place auparavant par la commune déléguée concernée.

Afin d'uniformiser, Madame le Maire propose de fixer le montant de cette participation mensuelle à 20 € pour les agents titulaires qui ont un temps de travail supérieur à 17h30 hebdomadaire et 10 € pour les agents titulaires qui ont un temps de travail inférieur ou égal à 17h30 hebdomadaire. Le comité technique paritaire sera consulté pour avis.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et voté à l'unanimité, décide :

- de participer au financement des contrats et règlements labellisés auxquels les agents choisissent de souscrire individuellement pour un montant de :
 - . 20 €/mois pour les agents qui ont un temps de travail supérieur à 17h30 hebdomadaire,
 - . 10 €/mois pour les agents qui ont un temps de travail inférieur ou égal à 17h30 hebdomadaire.

Les crédits correspondants seront inscrits au budget.

• Gouvernance:

O Délégation du Conseil municipal au maire pour la signature des baux (conclusion, révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans)

L'article L 2122-22 DU CGCT permet au Conseil municipal de déléguer certaines de ses compétences au maire afin d'accélérer la prise de décision des communes et d'éviter de convoquer le conseil municipal sur chaque demande.

Madame le Maire rappelle la délibération du 12 janvier 2016, lui confiant différentes délégations pour la durée du présent mandat, et propose d'y ajouter la signature des baux.

Avec cette délégation, le Maire aura la possibilité de décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans. Il aura le pouvoir de passer les contrats de location en tant que preneur ou bailleur et d'en fixer par conséquent le prix. Il peut également mettre à disposition, à titre gratuit, un logement dans certaines circonstances ou décider de ne pas renouveler un engagement de location.

Dans un souci de bonne administration communale et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide pour la durée du présent mandat de confier à Madame le Maire la délégation suivante :

signature des baux.

Questions diverses:

- M. GOULET, Maire délégué de Saint-Agnan-sur-Erre, a donné lecture d'un courrier de M. JOUANNEAU, propriétaire de l'ancienne discothèque, sollicitant l'avis de la Commune pour le transfert de sa licence de 4ème catégorie. Les membres du Conseil, étant défavorable au transfert, proposent d'étudier son rachat lors d'une prochaine séance. Il fait savoir également que l'association Solidarité Notre-Dame, en charge de la distribution de l'aide alimentaire, est à la recherche de bénévoles. Par ailleurs, il informe les membres que le prochain comice agricole cantonal se tiendra à Val-au-Perche.
- Madame le Maire informe les membres de la démission de M. CHOISNARD Daniel, en qualité de Conseiller municipal (commune déléguée de Gémages).
- Il a été donné connaissance des courriers de remerciements des associations pour l'attribution des subventions 2018 :
 - UST Tennis, ADMR, Capriole, UNA et l'association sportive du collège Yves Montand.
- Madame le Maire a donné lecture d'un courrier de félicitations que lui ont adressé des administrés, concernant les travaux d'aménagement de la place des Teilleuls.
 Elle a également fait le point sur ce dossier.
- Madame le Maire informe les membres du lancement par la CdC des Collines du Perche Normand de l'étude d'un Plan Local d'Urbanisme Intercommunal ainsi que de la réactualisation des plans communaux de sauvegarde.
 Elle a également indiqué que des projets de lotissement, et de soutien au commerce
 - Elle a également indiqué que des projets de lotissement et de soutien au commerce local sont actuellement à l'étude.
- Il a été fait état des statistiques annuelles en matière de piègeage des nuisibles réalisés par M. HEE sur le canton de Ceton.
- M. BUGEY, Adjoint au maire en charge du Commerce, a fait savoir que la commission se réunira courant octobre concernant l'emplacement de la future surface commerciale.
- M. TRUILLET, Maire délégué de La Rouge, rappelle qu'il est dans l'attente du nombre de colis à commander pour les fêtes de fin d'année.
- Mme TURMEL, Adjoint au maire, a fait le compte-rendu de la dernière réunion du Conseil communautaire.
- M. KÄSER, Maire délégué du Theil-sur-Huisne, rappelle que le scrutin des élections européennes aura lieu le dimanche 26 mai 2019.
 Il fait savoir que le SICTOM de Nogent-le-Rotrou envisage d'organiser une "gratiféria" lors de la Semaine Européenne de la Réduction des Déchets (17 - 25 novembre 2018).

Principe : les gens apportent ce dont ils n'ont plus besoin pour le donner, et prennent ce dont ils ont besoin parmi les autres objets déposés.

- M. BLASQUE, Adjoint en charge de la Voirie, indique que le programme de travaux est en cours sur les communes déléguées de Gémages, Mâle et Le Theil-sur-Huisne.
- M. DUTERTRE, Adjoint au maire en charge de la Communication et de la Vie associative, a fait part des difficultés rencontrées au sein de certains comités des fêtes. Il précise que la commission se réunira prochainement pour la préparation de la prochaine édition du bulletin municipal.
- Mme NOIRAULT, Adjointe au maire en charge des Aménagemeny de Bourgs, rappelle que le 30 septembre prochain aura lieu sur la place des Teilleuls (Theil-sur-Huisne), le premier marché des producteurs de pays.
- Mme VAIL, Adjointe au maire, a donné connaissance du résultat du concours des vélos fleuris qui a eu lieu à l'occasion du passage du Tour de France dans le Perche le 14 juillet dernier : c'est la commune déléguée de Mâle qui obtient le 1^{er} prix.
- M. BOURGOIN, Maire délégué de Gémages, a informé les membres des mesures qui ont été mises en place dans les chemins de La Trousseminière et de La Rougerie.
- Mme BAPTISTE, Conseillère municipale, signale les problèmes d'insécurité dans le secteur du parc public de la Pelzinière au Theil-sur-Huisne: la gendarmerie a été rencontrée.
- M. ROCCA, Conseiller municipal, demande si des nouvelles mesures de sécurisation du Passage à Niveau 64 sont envisagées. Il s'interroge également sur l'avancée du projet de Maison des Associations. Madame le Maire fait savoir que concernant le premier point, les services de l'Agence Départementale des Infrastructures de Bellême allaient être sollicités. Concernant le second point, ce projet est toujours à l'étude et revu sans l'extension des anciens locaux de l'école privée.
- M. POLICE, Conseiller municipal, s'interroge sur les travaux qui vont avoir lieu sur le réseau d'eau potable dans le bourg de Mâle. Madame le Maire précise que ces travaux ne sont pas entrepris par la commune mais par le syndycat d'eau (SIAEP du Bassin de L'Huisne).
- Mme LAUNAY, Conseillère municipale signale des incohérences sur les factures de consommation d'eau potable des abonnés de L'Hermitière. M. BLASQUE, représentant de la commune au syndicat (SIAEP de Perche Sud), indique que cela est certainement dû au changement de mode de gestion du service d'eau.
- Mme MAUFAY, adjoint au maire délégué du Theil-sur-Huisne, alerte les membres sur le manque de médecins sur la commune.

LA SEANCE EST LEVEE A 23 HEURES. Fait et délibéré ce jour,

Le secrétaire de séance, M. GUY Julien

Le Maire,
Martine GEORGET

eera